

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

*Séance ordinaire du 14 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

*Etaient présents :* Bernard JEREZ, Claude GOUJON, Catherine GIL, Christophe BOYER, Jim CARTIER, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Norbert ALAÏMO, Laure DESVARD, Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Jeanine NONROY, Pauline LAINE-CURTAN.

*Etaient excusés :* Virginie GUSTAVE, Ludovic GAHLAC, Marie-Claire FRYDER

*Etaient absents :* /

*Ont donné procuration :* Virginie GUSTAVE à Claude CARCELLER

Ludovic GAHLAC à Norbert ALAÏMO

Marie-Claire FRYDER à Bernard JEREZ

*Date de la convocation :* 07/12/2023

*Secrétaire de séance :* Catherine GIL

***Objet : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - ZAE nR***

*N° DEL 20231214-001*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Il précise qu'un processus de concertation a été mis en place par la mise à disposition du public d'un dossier, en mairie et sur le site internet de la commune. L'information en a été faite par affichage en Mairie et par voie dématérialisée (site internet, page facebook).

Le processus de concertation a été mise en œuvre durant la période du 27/11/2023 au 11/12/2023 par la mise à disposition du public d'un dossier papier en mairie et de manière dématérialisée sur le site internet de la commune.

L'information du site internet de la commune a été régulièrement mis à jour et contenait :

- Une note d'information sur la Loi APER et sur la concertation publique,
- Un porté à connaissance,
- Un plan des potentiels,
- Un plan des Zones d'Accélération des Energies renouvelables
- Une liste des parcelles.

Les mêmes documents figuraient dans le dossier de concertation papier disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dossier était accompagné d'un cahier sur lequel aucune observation n'a été consignée.

L'adresse courriel dédiée à la présente concertation a été mise en place [concertation.ZAE nR@montpeyroux34.com](mailto:concertation.ZAE nR@montpeyroux34.com), elle a reçu 5 courriels.

Il résulte des observations reçues sur l'adresse courriel dédiée que :

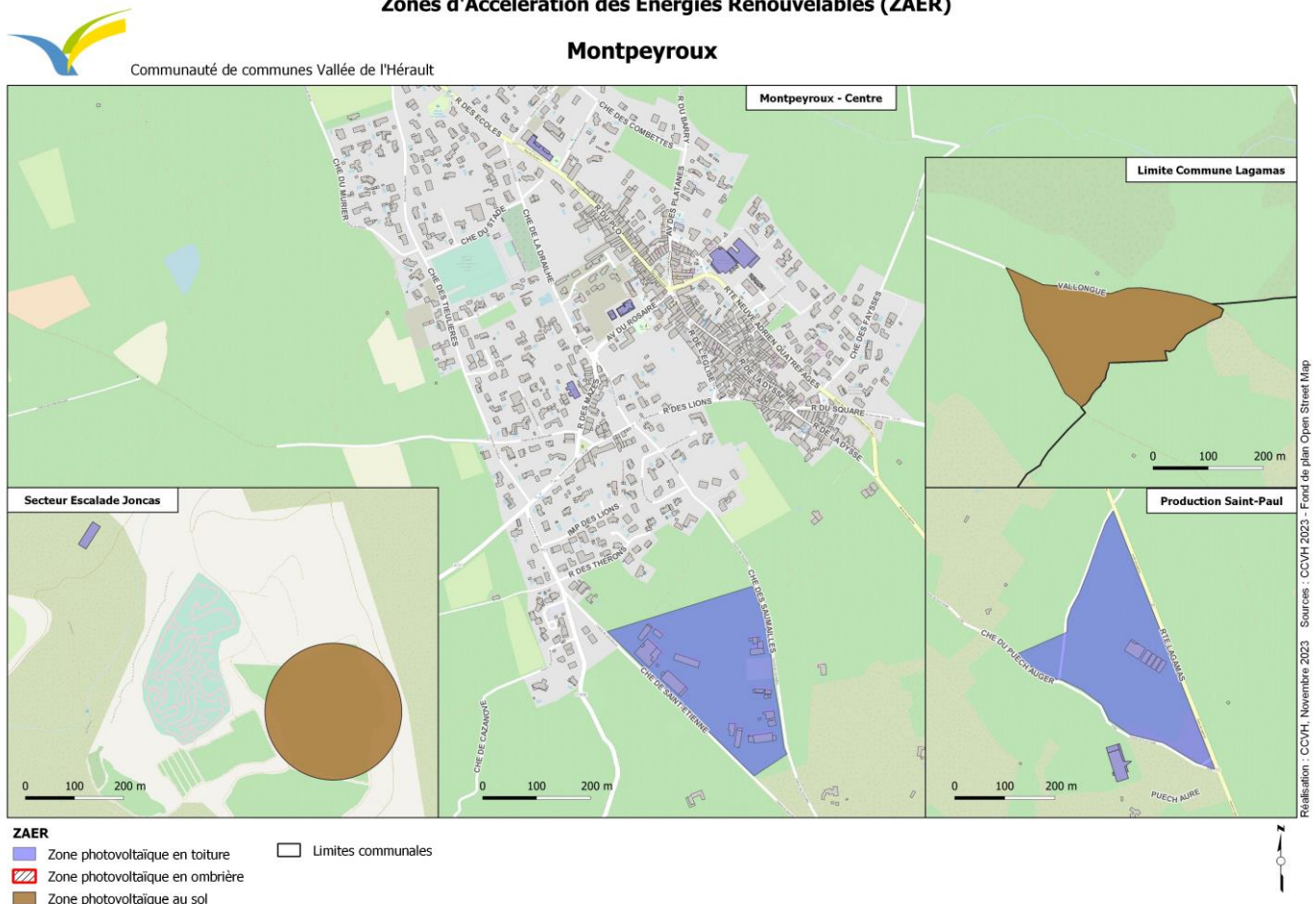
- La totalité des observations (5) sont favorables à la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune de Montpeyroux,
- Concernant plus particulièrement les panneaux photovoltaïques, deux observations sont contre, une émet des réserves et une est pour les installations au sol,
- Quelques observations sont hors sujet (parking du Barry non concerné, éolien non concerné pour l'instant).

Il résulte de ces éléments que les modalités de concertation ont été respectées, et qu'elles ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristique du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet de zonage des ZAEnR, et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés avec deux voix contre,

- **DECIDE** d'arrêter le bilan de la concertation relative au ZAEnR tel qu'énoncé ci-dessus,
- **DECIDE** de définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées dans le plan joint en annexe 1 de la présente délibération.
- **DIT** que cette décision sera transmise au référent préfectoral,
- **DIT** que copie de cette délibération sera adressée à la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault, EPCI référent.

### Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)



### ***Objet : Dotation 8 000 arbres – Dotation 2024*** N° DEL 20231214-002

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Département, en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. C'est dans ce cadre qu'il a lancé l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » visant à faire don aux communes d'arbres pour promouvoir l'espace public, et encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Ces plantations ont vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aire de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci étant cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit.

Il est entendu que la commune sera responsable de leur entretien, contribuant ainsi à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres :
  - 5 noyers, 5 jujubiers, 5 érables de Montpellier 20 arbres de Judée, 15 micocouliers,
- ◆ **S'ENGAGE** à entretenir ces arbres,
- ◆ **AFFECTE** ces plantations aux espaces publics communaux suivants :
  - Stade
  - Chemin des Tieulières,
  - Les Bains,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette action.

**Objet : Prorogation aménagement Forêt Communale**

N° DEL 20231214-003

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fait que le programme d'aménagement de la forêt communale arrive à son terme le 31/12/2024.

Dans un souhait de cohérence de gestion de massif, l'ONF propose une prorogation de ce programme jusqu'au 31/12/2029. Ceci permettra de garantir à la commune une gestion durable de la forêt au regard du code forestier et solliciter des aides forestières le cas échéant.

Il est rappelé que les conditions de l'aménagement en cours restent identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de proroger le programme d'aménagement de la forêt communale jusqu'au 31/12/2029,
- **APPROUVE** le projet présenté.

**Objet : Acquisition parcelle B 624**

N° DEL 20231214-004

Monsieur le Maire expose que la commune ayant eu connaissance d'une vente d'un terrain mitoyen à l'église du Barry a pu contacter le propriétaire vendeur qui accepte de vendre cette parcelle à la commune.

Il s'agit d'une parcelle de 41 m<sup>2</sup> sur laquelle est construit un petit abri adossé au mur de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec un contre et une abstention,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 624 au prix de 9 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, et de manière générale à effectuer toute démarche utile à cet effet.

**Objet : Régularisation GFA FADAT – Lieu-dit Pioch Canis**

N° DEL 20231214-005

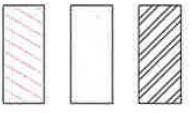
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors d'une vérification de ses parcelles, le Groupement Foncier Agricole FADAT s'est aperçu que certaines parcelles de vignes avaient été plantées par erreur sur des parcelles communales. Il en demande la régularisation.

Un projet de division a été établi par le géomètre, les parties de parcelles à céder par la commune au GFA représentent un total de 2ha 04a 26ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ◆ **PREND ACTE** de la régularisation des parcelles B634, B636, B638 et chemin rural, selon le plan annexé,
- ◆ **DECIDE** de céder les parcelles : B638, parties des parcelles B636, B634 et chemin rural selon le plan annexé, pour un total de 2ha 04a 26ca.
- ◆ **FIXE** le prix de vente à 14 000 €,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de manière générale tous documents utiles à cet effet.

		02/10/2023	



**Objet : Passage de la comptabilité à la nomenclature M57**

N° DEL 20231214-006

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les nouveautés portent :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire précise l'avis favorable du comptable public en date du 23/10/2023, et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de changer de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et d'utiliser la nomenclature M57 abrégée pour le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à cet effet.

**Objet : Aide aux devantures commerciales**

N° DEL 20231214-007

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes a instauré une aide aux devantures commerciales selon des zonages définies dans chaque commune. Montpeyroux a prévu ce zonage afin de faire bénéficier les commerçants qui le souhaiteraient d'une aide de la CCVH à la rénovation de leur devanture.

Monsieur le Maire propose que la commune participe aussi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de participer à l'aide aux devantures commerciales mis en place par la CCVH,
- **PRECISE** que le montant de cette aide sera d'un forfait de 200 € sous condition de 1 000 € de dépenses justifiées, et attribué dès lors qu'il y aura déjà une participation de la CCVH.

**Objet : Subvention « Tigana contre les maladies orphelines »**

N° DEL 20231214-008

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un groupe d'élus de différentes communes de l'Hérault, maires, adjoints et conseillers municipaux, ont conduit les 29 et 30 septembre 2023 une action solidaire appelée « Les maires à vélo » avec le soutien de l'Association des maires de l'Hérault (AMF34). Partis à vélo le vendredi 29 septembre au matin du Salon des maires de l'Hérault au parc des expositions de Béziers, ils sont arrivés le samedi 30 septembre à 17h à Castries, ville siège de l'association « Tigana contre les maladies orphelines ».

Leur objectif au long de leur périple à vélo de 250 km était de solliciter les communes traversées pour un don en faveur de cette association héraultaise fondée à Castries par l'ancien footballeur Alain Tigana, lui-même atteint de la maladie de Charcot, pour recueillir des fonds en faveur de la recherche médicale et du soutien aux malades. L'Association des maires de l'Hérault s'est engagée de son côté à faire un don de 2 000 € au profit de l'association et a invité toutes les mairies de l'Hérault à soutenir également l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Tigana contre les maladies orphelines »

**Objet : Modification du contrat d'assurance des risques statutaires**

N° DEL 20231214-009

Le Maire rappelle que la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Il précise que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation. Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières avec une couverture des Indemnités journalières à 80%.

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

**Les conditions retenues sont les suivantes :**

**Risques assurés :**

Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

**Garantie de base retenue :**

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>8,56%</b>	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>8,05%</b>	<b>X</b>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>7,08%</b>	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	<b>6,46%</b>	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Option retenue :**

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	

Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	<b>X</b>
<del>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)</del>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

**Objet : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

N° DEL 20231214-010

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre permet aux collectivités territoriales d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime, après avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault.

Le CST a été saisi pour avis le 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose les modalités d'attributions suivantes :

**BENEFICIAIRES :**

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation :

- Les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L 422-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - Etre employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**MONTANTS :**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

**MODULATION selon le TEMPS de TRAVAIL et la DUREE d'EMPLOI :**



Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

**ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire à titre individuel.

**VERSEMENT et CUMULS :**

La prime sera versée en une seule fraction, avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec une abstention,

- **DECIDE** d'accorder une prime de pouvoir d'achat au personnel de la collectivité y ayant droit, dans les conditions (principe et montants) proposées ci-dessus, et dans le respect du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024 de la commune.

**Objet : RQSP 2022 – Eau Assainissement**

N° DEL 20231214-011

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP de l'eau et l'assainissement pour l'année 2022, que les membres du conseil municipal ont pu consulter sur le site internet de la CCVH (Communauté de communes Vallée de l'Hérault.)

Le conseil municipal,

- ♦ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la CCVH sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

**Objet : RPQS – Collecte déchets ménagers**

N° DEL 20231214-012

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP de la collecte des déchets ménagers pour l'année 2022

Monsieur le Maire dépose le document sur la table.

Le conseil municipal,

- ♦ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers pour l'année 2022,

***En fin de séance Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la CCVH.***

*Séance levée à 21h15*